



## **APPEL D'OFFRES ASSURANCE**

**Octobre 2018**

En application de l'article L.321-5 du code du sport

Contrat de groupe fédéral 2018-2022

Document de la consultation comprenant :

Un préambule  
La procédure de l'appel d'offres  
Le cahier des charges  
Les annexes

Contacts :  
Fédération Française de Gymnastique – 7 ter, cour des Petites écuries – 75 010 Paris  
Tel : 01.48.01.24.48

David Vallée  
Dominique Maillot

Directeur Exécutif  
Responsable juridique

david.vallee@ffgym.fr  
dominique.maillot@ffgym.fr

# **PREAMBULE**

## **Présentation de la Fédération Française de Gymnastique**

La Fédération Française de Gymnastique (FFG) et disciplines associées est une fédération sportive, agréée et bénéficiant d'une délégation du Ministère chargé des Sports. Elle est chargée d'une mission de service public.

Elle a été créée le 28 septembre 1873 ; elle est reconnue d'utilité publique depuis le 12 avril 1903.

Elle est membre du Comité National Olympique et Sportif Français, de la Fédération Internationale de Gymnastique et de l'Union Européenne de Gymnastique.

Elle a pour objet de regrouper en son sein les associations de gymnastique et de promouvoir, coordonner et organiser, sur tout le territoire, la pratique à tous les niveaux et pour tous des activités gymniques suivantes :

- Gymnastique artistique féminine et masculine ;
- Gymnastique rythmique ;
- Trampoline
- Tumbling ;
- Gymnastique acrobatique ;
- Gymnastique aérobic ;
- Gymnastique pour tous : babygym, gym senior, handigym, fitness,....
- TeamGym

La délégation du Ministère chargé des sports porte sur la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, le trampoline, le tumbling, la gymnastique aérobic, la teamgym et l'expression gymnique.

Elle confère notamment à la FFG l'organisation des compétitions internationales, nationales, régionales et départementales à l'issue desquelles sont délivrés les titres correspondants. Elle lui permet également de procéder aux sélections correspondantes pour représenter la France au niveau international.

Au 31 août 2017, la FFG regroupe :

- 18 comités régionaux, dont 5 en outremer ;
- 96 comités départementaux ;
- 1492 clubs ;
- 310 404 licenciés.

Elle est présidée, depuis le 9 mars 2013, par Monsieur James Blateau.

# Procédure de l'appel d'offres

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-5 du code du sport, la Fédération Française de Gymnastique souhaite souscrire un contrat de groupe afin de répondre à ses obligations légales et d'assurer une couverture assurance suffisante à ses structures et licenciés.

Le présent appel d'offres est régi par les seules règles définies dans le présent document de consultation.

La FFG se réserve le droit d'apporter des compléments et/ou modifications jusqu'au **1<sup>er</sup> décembre 2017**. Les candidats en seront alors informés.

## **1. Ouverture de l'appel d'offres**

L'appel d'offres est ouvert à compter du **16 octobre 2017**.

Il est publié et téléchargeable sur le site internet de la Fédération Française de Gymnastique.

## **2. Dépôt des offres**

Date limite du dépôt des offres : mercredi **20 décembre 2017** – 12h

au siège de la FFG, 7 ter cour des petites écuries, 75010 Paris.

Les candidats sont invités à communiquer leur offre au format papier. L'offre devra être paraphée par un représentant dûment habilité de chaque candidat. A cet effet, chaque candidat garantit à la FFG que ledit représentant a tout pouvoir pour l'engager.

La transmission par voie électronique n'est pas admise.

## **3. Critères de sélection du candidat retenu**

Le candidat retenu sera celui ayant remis l'offre que la FFG estimera la plus à même de répondre à ses besoins, en fonction notamment des critères non limitatifs suivants (l'ordre d'énonciation ne préjuge en rien de leur importance et de leur prépondérance) :

- la présentation du candidat et ses références ;
- la connaissance des spécificités de l'assurance des fédérations sportives ;
- la connaissance des spécificités des activités gymniques ;
- le niveau des garanties proposées ;
- le montant de la prime ;
- la qualité des services proposés par le candidat.

La FFG reste par ailleurs libre d'apprécier l'offre des candidats en fonction d'autres critères qu'elle estimera nécessaires et pertinents pour valider son choix.

## **4. Audition des candidats**

Dans la mesure où elle estimera leur offre recevable, la FFG auditionnera les candidats aux fins de présentation de leur offre.

Chaque candidat supportera les frais afférents à cette audition.

Les candidats pourront adresser des demandes à la FFG afin d'obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre. Les demandes seront reçues jusqu'au **2 décembre 2017**. Elles doivent être présentées par écrit à l'adresse électronique suivante : [dominique.maillot@ffgym.fr](mailto:dominique.maillot@ffgym.fr).

La FFG se réserve le droit de communiquer les éléments de réponse à l'ensemble des candidats.

## **5. Notification de l'offre retenue**

Le choix final de l'assureur sera communiqué par la Fédération Française de Gymnastique par écrit aux coordonnées communiquées par le candidat.

Dans l'attente de la rédaction du ou des contrats les liant, le candidat retenu et la FFG seront liés par le présent appel d'offres.

Les prestations du candidat ne pourront être modifiées lors de la signature du contrat. Par exception, le contrat pourra être adapté sur certains points du présent appel d'offres après accord des parties.

## **6. Confidentialité**

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, toute information, document relatifs à l'appel d'offres.

Les candidats seront seuls responsables à l'égard de la FFG du respect de ses dispositions par leurs collaborateurs, dirigeants ou associés.

La FFG se réserve à tout moment la possibilité d'écarter un candidat qui n'aurait pas respecté cette obligation.

La FFG s'engage à tenir confidentielles les offres faites par les candidats.

L'obligation de confidentialité décrite ci-dessus s'impose aux candidats et à la FFG pendant toute la durée de la procédure et pendant six mois après le choix du candidat retenu.

# Cahier des charges

# I - Le contrat de groupe

## ① – Les assurés

---

### Pour la garantie « responsabilité civile »

La FFG, personne morale, souscriptrice du contrat  
Les Comités régionaux et départementaux, personnes morales  
Les clubs et associations à but non lucratif affiliés à la FFG  
Les structures labellisées FFG (pôles de haut niveau notamment)  
Leurs dirigeants statutaires (personnes physiques)  
Leurs encadrants bénévoles (administratifs et/ou sportifs)  
Leurs préposés, rémunérés ou non  
Les personnes prêtant bénévolement leur concours à un assuré dans le cadre des activités garanties  
Les participants (licenciés ou non) valablement engagés dans une manifestation sportive organisée par la FFG ou ses structures déconcentrées ou associations affiliées  
Les licenciés de la FFG, titulaires d'une licence en cours de validité  
Les pratiquants non licenciés dans le cadre des séances d'essai ou journées portes ouvertes ou manifestations promotionnelles organisées et/ou encadrées par la FFG, les comités régionaux, les comités départementaux, les structures labellisées et les associations affiliées

### Pour les garanties « atteinte corporelle, assistance et prévention »

Les licenciés de la FFG, titulaires d'une licence en cours de validité

## ②- Les activités garanties

---

1 – la pratique de la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, la gymnastique aérobic, le trampoline, le tumbling, la gymnastique forme et loisirs et toutes formes d'activités gymniques, acrobatiques et chorégraphiques, avec ou sans engin ou accessoire, quel qu'en soit le support, y compris :

- les entraînements organisés et/ou contrôlés par la FFG et/ou les clubs affiliés et/ou organes déconcentrés et/ou les structures labellisées, y compris à l'occasion de stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée),
- les compétitions officielles et amicales (locales, départementales, interdépartementales, régionales, interrégionales, nationales ou internationales), les tournois,
- les enfants licenciés des sections BabyGym (15mois – 6 ans).

2. – la pratique d'activités gymniques ou acrobatiques ou de remise en forme sur la voie publique ou dans l'espace public

3 – les stages et rencontres (y compris l'internat) de gymnastique :

- organisés à l'échelon fédéral, interrégional, régional, interdépartemental, départemental ou local, par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses structures labellisées et/ou les associations affiliées,
- internationaux organisés par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou ses structures labellisées et/ou les associations affiliées,

ainsi que toute autre activité s'y rattachant, programmée par les responsables encadrants.

4 – les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs

5 – les déplacements nécessités par une rencontre, un entraînement, une compétition, une réunion

6 – l'organisation de congrès, conférences, réunions, séminaires, cours de juges, formations de cadres et de gymnastes

7 – les activités extra sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties, manifestations diverses, organisées par la FFG et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées

8 – les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes ouvertes organisées par la FFG et/ou ses structures déconcentrées ou labellisées et/ou les associations affiliées

9 – la participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de droit privé ou de droit public

### **③- Les garanties Responsabilité Civile – Défense pénale et recours - Atteinte Corporelle – Assistance Rapatriement – Prévention – Assurance spécifique**

---

#### **1. La garantie Responsabilité Civile**

Le contrat a pour objet de garantir l'Assuré, dans la limite des sommes à fixer et sous réserve des exclusions à définir (garantie tous risques sauf), contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui dans l'exercice des activités assurées.

Cette garantie s'exerce également du fait :

- des tribunes et installations réservées aux spectateurs ;
- des autres installations sportives, terrains, bassins, stands, salles ;
- des locaux et du personnel affectés au fonctionnement des services administratifs et, d'une façon générale, du fait de tout auxiliaire bénévole ou non dans l'exercice de ses fonctions notamment lorsqu'il procède à l'entretien et à la préparation des terrains en vue des compétitions et des séances d'entraînement ;
- des congrès nationaux, régionaux et départementaux ainsi que des défilés organisés à l'occasion des manifestations nationales, interrégionales, régionales, interdépartementales, départementales et locales ;
- d'activités extra-sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG ou une structure fédérale ;
- d'accidents imputables soit aux agents de l'État ou des collectivités publiques constituant le service d'ordre soit aux musiciens constituant la fanfare, mis à la disposition des organisations assurées à l'occasion d'une manifestation garantie soit au cours ou à l'occasion de la circulation de véhicules terrestres à moteur appartenant à l'État ou aux collectivités publiques lorsque ces véhicules sont mis à disposition des organisations assurées dans le cadre d'une activité garantie ;
- des dommages subis par le matériel appartenant à l'État ou aux collectivités publiques et des dommages subis par le personnel de l'État ou des collectivités publiques ;

- de l'occupation temporaire des locaux ;
- d'un manquement à l'obligation de conseil et d'information en application de l'article L.321-4 du code du sport ;
- des dommages subis par les salariés des organisations assurées dans la mesure où ces dommages ne seraient pas réparables en vertu de la législation sur les accidents du travail ;
- de la responsabilité des organisations assurées en leur qualité de commettant en raison des dommages causés à autrui par un véhicule terrestre à moteur dont elles n'ont ni la propriété, ni la garde et que leurs préposés utilisent exceptionnellement pour les besoins du service ;
- des fautes intentionnelles commises par les préposés des organisations assurées, pour ce qui concerne la responsabilité civile leur incombant en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;
- de la faute inexcusable de l'organisation assurée lors de la survenance d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle atteignant un de ses préposés.

Par ailleurs, une garantie complémentaire d'organisation occasionnelle de voyages et de séjours sera prévue.

## **2. La Garantie Défense pénale et recours**

L'assureur met à la disposition de l'Assuré, les moyens juridiques et financiers qui lui sont nécessaires pour :

- réclamer amiablement ou judiciairement la réparation des dommages qu'il a subis,
- défendre ses intérêts pénaux s'il est poursuivi devant une juridiction répressive à la suite d'un événement couvert par la garantie responsabilité civile du contrat.

## **3. La Garantie Accidents Corporels**

- Bénéficiaire de cette garantie, les licenciés de la FFG dans le cas où ils seraient victimes d'un accident au cours et à l'occasion des activités garanties assurées.

Montant des garanties actuelles : cf. Notice d'information.

Étendue territoriale des garanties : Monde entier

La FFG souhaite proposer à ses licenciés des garanties optionnelles :

- avec des montants supérieurs pour ce qui concerne le décès et l'invalidité ;
- en indemnités journalières.

- Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.321-4-1 du code du sport, le contrat doit prévoir des garanties spécifiques pour les sportifs inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau dans les catégories Elite, Senior, Relève et Reconversion couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive de haut niveau peut les exposer.

En complément de ces dispositions, la FFG souhaite pouvoir leur proposer des garanties Indemnités Corporelles facultatives adaptées.

#### **4. La garantie Assistance Rapatriement**

Bénéficiaire de cette garantie, les licenciés de la FFG.

Les prestations d'assistance rapatriement sont acquises en cas d'accident, de maladie ou de décès survenant au bénéficiaire au cours d'activités garanties.

Prestations d'assistance rapatriement :

- rapatriement ou transport sanitaire vers le centre hospitalier le mieux adapté ;
- présence d'un proche auprès du bénéficiaire ;
- frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation engagés à l'étranger ;
- retour prématuré pour assister aux obsèques d'un proche ou revenir au chevet d'un proche accidenté ou affecté d'une maladie grave et imprévisible ;
- retour du véhicule ;
- rapatriement du corps et frais annexes.

Prestations décès :

- transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France ou dans le pays dont le bénéficiaire est ressortissant,
- les frais annexes,
- le coût du cercueil.

Autre prestation

En cas d'infraction involontaire à la législation dans un pays étranger dans lequel le bénéficiaire se trouve ou a séjourné, l'assureur prend en charge :

- les honoraires des représentants judiciaires ;
- l'avance de la caution pénale.

Couverture géographique : Monde entier

#### **5. Prévention**

Il s'agit d'un accompagnement téléphonique du licencié dont l'objectif est de pouvoir :

- évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés ;
- informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques ;
- s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :

- des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés ;
- des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés ;
- un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

Les services personnalisés sont mis à la disposition du licencié sur simple appel téléphonique.

#### **6. Assurance spécifique : atteinte corporelle des pratiquants occasionnels**

Garantie facultative, accordée sous réserve d'une déclaration spécifique et du règlement d'une prime par une structure fédérale : garantie invalidité, décès et frais médicaux pour les pratiquants non licenciés à la FFG et participant à des séances d'essai ou des journées portes ouvertes ou des manifestations promotionnelles des activités assurées.

## II - Contrats proposés aux associations affiliées, structures déconcentrées et labellisées

Des contrats contenant les garanties énoncées ci-après seront prévus afin de les proposer aux associations affiliées, structures déconcentrées et labellisées. Leur souscription est facultative. Ils ne sont pas intégrés au contrat de groupe.

↗ Assurance multirisques des gymnases, des bureaux administratifs et de leur contenu

↗ Assurance automobile des déplacements des bénévoles : garanties complémentaires à l'assurance du véhicule et contrat auto mission

↗ Assurance Responsabilité Civile des mandataires et dirigeants des clubs affiliés à la FFG

↗ Protection juridique

↗ Complémentaire santé des salariés des structures fédérales répondant aux obligations légales de l'employeur (loi n°2013-504 du 14 juin 2013) ainsi qu'aux dispositions particulières de la Convention Collective Nationale du Sport.

↗ Assurance Responsabilité Civile prestation de services

### III – Assurance Responsabilité Civile des Professionnels de santé

Cette assurance, objet d'un contrat autonome, doit permettre de garantir la responsabilité civile professionnelle des médecins, médecins-ostéopathes, kinésithérapeutes, kinésithérapeutes-ostéopathes, qui interviennent pour le compte de la FFG, ses structures (Comités Départementaux, Comités Régionaux, Pôles de haut niveau) et ses clubs affiliés, à l'occasion :

- des compétitions, pour les interventions sur les licenciés et le public ;
- des stages ;
- du suivi médical régulier des sportifs de haut niveau.

Ces interventions sont exercées à titre gratuit ou onéreux (quelles qu'en soient les modalités : salaire ou honoraires).

Cette assurance doit également garantir les professionnels de santé lors de leurs interventions réalisées à l'étranger, sur des licenciés français.

## IV - Modalités de collaboration Assureur-Assuré

### 1. Période de garantie

Le contrat d'assurance de groupe sera souscrit pour une durée ferme de quatre années, du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2022, date de son expiration.

Chaque partie pourra résilier le contrat à l'échéance annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois.

Les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année considérée.

Les garanties s'appliquent :

- pour chaque exercice, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 août de l'année suivante ;
- et dès lors que le pratiquant a déposé auprès de son association sa demande de licence.

### 2. Montant de la prime

La prime sera payée par la FFG, en quatre échéances, une par trimestre. Une régularisation sera effectuée en fin d'exercice (31/08) en fonction du nombre de licenciés de la FFG sur la saison sportive écoulée.

Le montant de la prime provisionnelle sera calculé à partir d'un nombre de licenciés à préciser.

Les garanties complémentaires et facultatives seront réglées directement par les licenciés et les structures au moment de la souscription.

### 3. Clause de participation aux bénéfices

Une clause de participation aux bénéfices, calculée en fonction des résultats du contrat, sera intégrée au contrat de groupe.

Une telle clause peut également s'envisager sur les autres contrats.

### 4. Gestion des sinistres

Les licenciés transmettent au siège de la Fédération leur déclaration de sinistre atteinte corporelle (version papier ou en ligne).

La Fédération transmettra à son tour les déclarations papier à l'Assureur.

L'Assureur doit faire parvenir à l'assuré, dans un délai de 48 heures, un accusé de réception de sa déclaration avec indication du numéro de dossier et du nom d'un interlocuteur unique pour le traitement de son dossier.

Pour tous les autres sinistres, les licenciés ou les structures fédérales transmettent directement leur déclaration à l'assureur.

Par ailleurs, l'Assureur indiquera à la FFG le nom d'un interlocuteur unique pour traiter toute question relative à la mise en œuvre des garanties, l'interprétation du contrat et le suivi des sinistres.

Enfin, chaque début de saison sportive, et au plus tard le 31 décembre, l'Assureur fournira à la FFG un état statistique, pour la saison écoulée, des différentes souscriptions, des sinistres par catégorie de risque, comprenant les sommes versées et provisionnées permettant ainsi d'établir le rapport sinistres à primes.

L'Assureur devra pouvoir indiquer à tout moment à la FFG un état des sinistres par catégorie de risque.

## **5. Notices d'informations**

Conformément à l'article L. 141.4 du code des assurances, l'assureur prendra en charge la réalisation et la distribution des notices d'informations relatives au contrat de groupe.

Pour les autres contrats, une notice établie par l'assureur sera mise en ligne sur la page assurance du site internet de la Fédération. Elle pourra être téléchargée.

## **6. Services en ligne**

L'assureur devra proposer un maximum de services en ligne à destination des licenciés et des structures assurées notamment souscription de garanties, édition d'attestation RC, déclaration de sinistre, tutoriel pour remplir la déclaration en ligne, foire aux questions.

# **Annexe 1**

## Statistiques

▪ **Évolution du nombre de licenciés**

Saison	Nombre de licenciés
2007/2008	250 784
2008/2009	258 725
2009/2010	263 748
2010/2011	269 297
2011/2012	286 278
2012/2013	304 968
2013/2014	298 879
2014/2015	287 358
2015/2016	293 166
2016/2017	310 404

▪ **Évolution des primes payées par le licencié**

	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013
Responsabilité civile	1.98€	1.48€	1.48€	1.48€	1.48€	1.48€	1.48€	1.48€
Atteinte corporelle	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€	0.61€
Assistance	0.46€	0.38€	0.38€	0.38€	0.38€	0.38€	0.38€	0.38€
Prévention		0.98€	0.98€	0.98€	0.98€	0.98€	0.98€	0.98€
Cout total	3.05€	3.45€	3.45€	3.45€	3.45€	3.45€	3.45€	3.45€

	2013 2014	2014 2015	2015 2016	2016 2017
Responsabilité civile	1,56€	1,56€	1,56€	1,56€
Atteinte corporelle	0.64€	0.64€	0.64€	0.64€
Assistance	0.38€	0.38€	0.38€	0.38€
Prévention	0.98€	0.98€	0.98€	0.98€
Cout total	3.56€	3.56€	3.56€	3.56€

▪ **Sinistres RC Corporel**

Saison	Nombre de dossiers	Montant provision	Montant réglé	Charge sinistre
2005/2006	4	-	62 099€	62 099€
2006/2007	3	-	111 480€	111 480€
2007/2008	2	374€	24 842€	25 216€
2008/2009	4	-	3 235€	3 235€
2009/2010	2	3 169 802€	355 945€	3 525 747€
2010/2011	6	507 875€	14 392€	522 267€
2011/2012	2	6 989 859€	205 058€	7 194 917€
2012/2013	2	84 271€	46 701€	130 972€
2013/2014	2	11 792€	1 750€	13 542€
2014/2015	2	-	77 313€	77 313€
2015/2016	4	16 336€	2 654€	18 990€

▪ Sinistres RC Matériel

Saison	Nombre de dossiers	Montant provision	Montant réglé	Charge sinistre
2005/2006	2	-	542€	542€
2006/2007	2	-	4 703€	4 703€
2007/2008	0	-	-€	-€
2008/2009	3	-	2130€	2130€
2009/2010	2	-	3 774€	3 774€
2010/2011	7	-	3792€	3792€
2011/2012	3	-	1676€	1676€
2012/2013	4	-	2 085€	2 085€
2013/2014	3	-	1 129€	1 129€
2014/2015	3	-	7 518€	7518€
2015/2016	7	-	3 255€	3 255€

▪ Sinistres Défense Pénale et Recours

Saison	Nombre de dossiers	Montant provision	Montant réglé	Charge sinistre
2005/2006	0	-	-€	-€
2006/2007	1	-	434€	434€
2007/2008	0	-	-€	-€
2008/2009	0	-	-€	-€
2009/2010	2	-	46 159€	46 159€
2010/2011	0	-	-€	-€
2011/2012	1	-	837€	837€
2012/2013	0	-	-€	-€
2013/2014	0	-	-€	-€
2014/2015	0	-	-€	-€
2015/2016	0	-	-€	-€

▪ Frais médicaux/IJ

Saison	Nombre de dossiers	Montant provision	Montant réglé	Charge sinistre
2005/2006	1952	-	152 063€	152 053€
2006/2007	1815	-	206 766€	206 766€
2007/2008	1725	-	57 604€	57 604€
2008/2009	1707	-	62 993€	62 993€
2009/2010	1698	6 000€	52 856€	58 856€
2010/2011	1790	-	81 664€	81 664€
2011/2012	1742	-	99 657€	99 657€
2012/2013	1778	-	74 036€	74 036€
2013/2014	1749	-	70 306€	70 306€
2014/2015	1803	-	61 593€	61 593€
2015/2016	1786	-	62 808€	62 808€
2016/2017	1744			

▪ IPP>5%

Saison	Nombre de dossiers	Montant provision	Montant réglé	Charge sinistre
2005/2006	19	-	32 865€	32 865€
2006/2007	16	-	117 058€	117 058€
2007/2008	11	-	222 115€	222 115€
2008/2009	1	-	7 625€	7 625€
2009/2010	3	-	66 155€	66 155€
2010/2011	13	-	95 824€	95 824€
2011/2012	7	-	229 108€	229 108€
2012/2013	7	-	17 404€	17 404€
2013/2014	11	4 872€	19 954€	24 826€
2014/2015	5	-	4 259€	4 259€
2015/2016	1	4 264€	-	4 264€

▪ Décès

Saison	Nombre de dossiers	Règlement (net de recours)	Charge sinistre
2005/2006	0	-€	-€
2006/2007	0	-€	-€
2007/2008	0	-€	-€
2008/2009	0	-€	-€
2009/2010	0	-€	-€
2010/2011	1	45 800€	45 800€
2011/2012	0	-€	-€
2012/2013	0		
2013/2014	1	15 250€	15 250€
2014/2015	1	15 250€	15 250€
2015/2016	0	-€	-€
2016/2017	0	-€	-€

▪ Assistance

Saison	Nombre de dossiers	Montant provision	Montant réglé	Charge sinistre
2005/2006	0	-	-€	-€
2006/2007	6	-	6 056€	6 056€
2007/2008	9	-	19 440€	19 440€
2008/2009	4	-	6 495€	6 495€
2009/2010	7	-	10 669€	10 669€
2010/2011	7	-	17 379€	17 379€
2011/2012	9	-	12 672€	12 672€
2012/2013	6	-	14 711€	14 711€
2013/2014	10	-	31 235€	31 235€
2014/2015	14	-	32 557€	32 557€
2015/2016	9	-	20 505€	20 505€

Les données relatives à la saison 2016/2017 sont en cours d'évaluation.

# **Annexe 2**

**Notice d'information  
Saison 2017/2018**



et de l'article L 141-4 du Code des assurances)

# Fédération Française de Gymnastique

## Le mot du Président

Chers licenciés,

La Fédération Française de Gymnastique, associée depuis 23 ans à la Compagnie d'Assurances Allianz, met tout en œuvre pour que ses licenciés bénéficient d'une couverture assurance la plus large possible, répondant aux obligations légales.

Pour un montant annuel de 3,56€, les garanties couvrent tous les licenciés de la même façon, quels que soient leur âge, leur niveau et leur discipline.

La présente notice a pour objet de vous les présenter, conformément aux dispositions du Code du Sport.

Vous avez par ailleurs la possibilité d'élargir cette couverture en souscrivant des garanties optionnelles complémentaires (atteinte corporelle et indemnités journalières). Vous pourrez ainsi choisir la formule qui correspond le mieux à vos attentes.

Avec ces garanties et l'attention que portent les clubs affiliés à la Fédération à votre sécurité, vous pourrez pratiquer vos activités gymniques en toute sérénité.

Bonne saison 2017-2018

James Blateau

Président de la Fédération Française de Gymnastique

## 1 Définitions

### 1 Les Assurés

Les titulaires de la licence de la Fédération Française de Gymnastique (FFG) de la saison en cours.

Les dirigeants de la Fédération Française de Gymnastique, des Comités régionaux, départementaux, des clubs et associations à but non lucratif affiliés et les structures labellisées FFG.

### 2 Activités assurées

Les garanties « Responsabilité Civile », « Défense-Recours » et « Accidents corporels » définies ci-après s'appliquent aux dommages survenus au cours ou à l'occasion de :

- La pratique de la gymnastique artistique, la gymnastique rythmique, la gymnastique acrobatique, la gym aérobic, le trampoline, le tumbling, la gymnastique forme et loisirs et toutes formes d'activités gymniques, acrobatiques et chorégraphiques, avec ou sans engin ou accessoire, quel qu'en soit le support, y compris :
  - les entraînements organisés et/ou contrôlés par les Clubs affiliés et/ou organes déconcentrés ou par des établissements agréés (pour ces derniers, seuls sont compris les dommages concernant des pratiquants licenciés de la FFG), y compris à l'occasion des stages de préparation physique (quelle que soit l'activité sportive pratiquée),
  - les compétitions officielles et amicales (Départementales, Régionales, Nationales et Internationales),
  - par les enfants licenciés des sections « Petite Enfance », sous réserve :
    - pour les enfants âgés de moins de 2 ans, que l'un des parents soit présent aux séances,
    - que les enfants âgés de plus de 2 ans soient placés sous la responsabilité d'un moniteur habilité par l'Association ou le Club.
- Les stages et rencontres (y compris l'internat) de gymnastique :
  - organisés à l'échelon Fédéral, Régional ou Départemental par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs affiliés,
  - internationaux organisés par la Fédération, ainsi que toute autre activité s'y rattachant programmée par les responsables encadrants.
- Les stages et séjours à vocation sportive ou de loisirs, encadrés par la FFG et ses structures.
- Les déplacements nécessités par une rencontre, réunion sportive ou séance d'entraînement, compétition sportive effectués sous le contrôle ou la direction des organisations assurées, sous réserve que le parcours n'ait pas été interrompu par un motif personnel étranger à ces rassemblements.
- L'organisation de congrès nationaux, régionaux et départementaux ainsi que les défilés organisés à l'occasion des manifestations nationales, régionales et départementales, l'organisation de séminaires et de cours de juges.
- La participation aux défilés sportifs et/ou folkloriques organisés par une collectivité de Droit public ou Droit privé.
- Les activités extra-sportives telles que fêtes, bals, repas, sorties dans la mesure où ces manifestations sont effectivement organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs affiliés.
- Les actions de promotion, notamment démonstrations, exhibitions, défilés, soirées de gala, journées portes-ouvertes organisées par la FFG et/ou ses organes déconcentrés et/ou les clubs affiliés à l'exclusion de la pratique de tous sports et/ou loisirs aériens et de la spéléologie sous-marine.

Demeurent exclues les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors des missions au profit de la FFG.

### 3 Durée des garanties

Les différentes garanties automatiques ne prendront effet qu'à compter du paiement intégral au club par le licencié de sa licence FFG, sachant que :

- le licencié pourra bénéficier de ces garanties à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017 suite à la validation de sa licence et ce jusqu'au 31 août 2018,
- les garanties seront automatiquement reconduites à l'échéance du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour les licenciés de l'exercice 2016-2017 sous réserve que leur licence soit renouvelée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

## 2 Résumé des garanties de la police n° 53811646

Cette notice vous est remise par l'association affiliée à la FFG dont vous êtes membres afin de :

- vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile (article L 321.1 du code du Sport) et de Défense Pénale et Recours, vous bénéficiez des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de Gymnastique,
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat complémentaire d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive. Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Le siège de la FFG et/ou le Cabinet GOMIS-GARRIGUES s'engagent à communiquer la copie intégrale du contrat sur simple demande du licencié. Également téléchargeable sur [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr) (espace dédié FFGYM) et sur le site [www.ffgym.com](http://www.ffgym.com) (rubrique La FFGYM/Licence et Assurance).



## 2.1 Atteinte corporelle consécutive à un accident garanti

Les personnes licenciées bénéficient des garanties « accidents corporels » pour les événements accidentels survenus au cours ou à l'occasion des activités assurées. On entend par accident corporel tout traumatisme corporel non intentionnel de la part de l'Assuré ou du bénéficiaire, provenant d'une cause soudaine, imprévisible et active dans la réalisation du dommage.

Sont assimilés à un accident :

- les conséquences de l'asphyxie, noyade ou hydrocution,
- l'intoxication, l'empoisonnement ou les brûlures causés par le gaz ou vapeurs, par des substances vénéneuses ou corrosives, par des aliments avariés absorbés par erreur, ou dus à l'action d'un tiers,
- les conséquences de piqûres d'insectes ou de morsures d'animaux,
- les actes d'agression contre la personne,
- les atteintes corporelles occasionnés par les brûlures, l'électrocution, la chute de la foudre,
- les piqûres infectieuses et leurs conséquences,
- les entorses et leurs conséquences,
- les conséquences d'une chute.

(tableau 1)

Événements	Garanties de base (hors dirigeants, athlètes de haut niveau)*	Garanties de base dirigeants, athlètes de haut niveau Espoir*
Décès accidentel	15 250 €	22 900 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5%	30 500 € porté à 61 000 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du Capital	45 800 € porté à 91 500 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du Capital
Forfait hospitalier	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais médicaux (hors forfait hospitalier)	5 000 € par accident	5 000 € par accident
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 € par accident	3 000 € par accident
Frais ne relevant pas du tarif de la Sécurité sociale	700 € par accident	700 € par accident
Frais de prothèses dentaires	500 € par dent	500 € par dent
Frais de réparation ou de remplacement de prothèses dentaires existantes	800 € par accident	800 € par accident
Frais de lunettes brisées ou de lentilles	305 € par accident	458 € par accident
Montant de la cotisation	Compris	Compris

\* Définition de l'athlète de haut niveau Espoir : inscrit sur la liste ministérielle des sportifs Espoirs, en application de l'article L.221-2 du code du sport.

Les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau (jeune, senior, élite, reconversion) bénéficient de garanties supérieures souscrites par la Fédération. Se reporter à la notice spécifique.

## 2.2 L'Assistance rapatriement - En France et dans le monde entier (pour les séjours inférieurs à 90 jours)

Tableau récapitulatif des montants de garantie (tableau 2)

Prestations	Montants/limites de garanties	Franchises/seuils d'intervention
En cas d'accident ou de maladie		
Rapatriement ou transport sanitaire	Frais réels	-
Présence d'une personne désignée au chevet du bénéficiaire	Frais réels	-
Le séjour à l'hôtel de la personne désignée	4 nuits d'hôtel à 76,25 € TTC (maximum 305 € TTC)	-
Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisations engagées à l'étranger	152 500 € TTC Limité à 160 € pour les soins dentaires	Franchise de 30,49 € par sinistre
Avance des frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisations engagées à l'étranger	152 500 € TTC Limité à 160 € pour les soins dentaires	Franchise de 50 € par sinistre
En cas de décès		
Rapatriement du corps	Frais réels	-
Frais annexes au rapatriement	762,45 € TTC	-
Retour prématuré du bénéficiaire en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche	Frais réels	-
Retour du véhicule par chauffeur	Frais réels	-
Assistance juridique à l'étranger		
Avance de la caution pénale	7.622 € TTC	-
Avance des honoraires de représentant judiciaire	1.524 € TTC	-
Aide ménagère à domicile suite à hospitalisation de plus de 3 jours et/ou 15 jours d'immobilisation au domicile	15 heures	
Aide pédagogique dans les matières scolaires principales	7 heures par semaine	Franchise de 15 jours
Soutien psychologique	3 entretiens	
Accompagnement psychologique	12 heures	
Contact médical	Inclus dans transport médical	
Transmission de messages urgents		



## 2.3 Mise en œuvre des garanties

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance France par téléphone 01 40 25 50 32 accessible 24 h/24, 7 jours/7, en indiquant : le nom et le n° du contrat souscrit (FFG n° 921 575/53811646), le nom et le prénom du bénéficiaire, l'adresse exacte du bénéficiaire, le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.

## 3 Garanties optionnelles permettant de renforcer les garanties automatiques du contrat

### A Individuelle Accident (Décès, Incapacité)

Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation (tableau 3)

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue option 1 - option 2 (bulletin n° 1 ci-joint à retourner à la FFG).

Le montant des garanties « décès », « invalidité permanente » et « frais médicaux » vient en remplacement de celui prévu à la garantie de base (tableau 1).

Événement	Option 1	Option 2
Décès accidentel	30 500 €	45 800 €
Incapacité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative IPP ≤ 5 %	61 000 € porté à 91 500 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital	76 250 € porté à 152 500 € si le taux d'invalidité est supérieur à 50 % Un taux d'invalidité permanente supérieur ou égal à 66 % donnera lieu au versement de 100 % du capital
Forfait hospitalier	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €	à concurrence des frais réels et avec un maximum de 5 000 €
Frais médicaux (hors forfait hospitalier)	5 000 €	5 000 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000 € par accident	3 000 € par accident
Frais ne relevant pas du tarif de la Sécurité sociale	700 € par accident	700 € par accident
Frais de prothèses dentaires	500 € par dent	500 € par dent
Frais de réparation ou de remplacement de prothèses dentaires existantes	800 € par accident	800 € par accident
Frais de lunettes brisées ou de lentilles	458 € par accident	763 € par accident
Montant de la cotisation	5 €	8 €

### B Indemnités journalières

Objet de la garantie

En cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue, l'Assureur verse le montant de l'indemnité journalière fixé en fonction de l'option choisie par l'Assuré pendant le temps où il ne peut plus se livrer à ses activités professionnelles ou privées et au maximum pendant 365 jours.

Cette indemnité journalière est due à partir du 3<sup>e</sup> jour suivant celui où, d'après le certificat médical :

- l'Assuré a cessé ses activités professionnelles,
- ou, s'il n'a pas d'activités professionnelles, il ne peut quitter le domicile.

Elle cesse d'être due :

- dès que l'Assuré peut vaquer partiellement à son travail y compris pour des actes de simple surveillance,
- dès le moment où une invalidité permanente définitive, partielle ou totale est constatée.

L'indemnité est payable à la victime elle-même dès sa guérison ou consolidation et après remise des pièces justificatives.

En cas de rechute :

- dans les 3 mois suivant le dernier jour d'arrêt d'activité indemnisé, les versements reprennent sans franchise,
- après une période d'activité ininterrompue supérieur à 3 mois l'indemnité est versée après délai de franchise.

Les indemnités contractuelles optionnelles ci-dessous peuvent être accordées après souscription spécifique et règlement d'une surprime définie selon l'option retenue A, B ou C (bulletin n° 1 ci-joint à retourner à la FFG).

(tableau 4)

Option	Montant de cotisation	Montant des indemnités
A	9,00 € TTC	8,00 € par jour
B	18,00 € TTC	15,00 € par jour
C	32,00 € TTC	30,00 € par jour

## 4 En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie.

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques jusqu'à 2 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente.
- Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.



## 5 Garantie Assistance Prévention

Extrait du Contrat spécifique n° 921 576 signé entre la FFG et Mondial Assistance France

### 1 Accompagnement personnalisé et informations téléphoniques

L'objectif de ce programme d'accompagnement est de pouvoir :

- évaluer de façon individuelle l'exposition aux risques envisagés,
- informer sur les bonnes pratiques et les règles hygiéno-diététiques pour mieux prévenir les risques,
- s'assurer que le licencié s'est approprié les recommandations de prévention.

Le programme d'accompagnement téléphonique est composé d'un suivi du bénéficiaire comportant un contact téléphonique par mois avec une infirmière durant une période de 6 mois, pendant la durée du contrat.

Lors de l'accompagnement, un bilan téléphonique est établi avec le licencié afin d'identifier ses besoins en matière de prévention et plusieurs modules personnalisés d'information et formation lui sont proposés selon son exposition.

Ce service ne peut en aucun cas remplacer une consultation médicale personnalisée auprès d'un médecin.

### 2 Programme de prévention

Le programme de prévention permet au licencié d'accéder à :

- des professionnels du risque et de la prévention pouvant intervenir auprès des licenciés,
- des informations générales ou spécifiques pour accompagner les licenciés,
- un accès direct et simplifié à des solutions sur mesure.

Ce service est limité à 2 appels par licencié et par saison sportive.

### 3 Mise en œuvre des garanties

Sur simple appel téléphonique du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 19 heures, Mondial Assistance France met à la disposition du bénéficiaire les services personnalisés selon ses attentes en matière de bien-être et de prévention ainsi que les facteurs de risques spécifiques à sa situation personnelle.

### 4 Dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance souscrite par le Souscripteur sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A. au Capital de 7 584 076,86 euros - 490 381 753 RCS Paris - Société de courtage d'assurances - garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances - Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris).

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches, Mondial Assistance France s'engage alors à répondre dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés.

Les informations fournies par Mondial Assistance France sont des renseignements à caractère documentaire.

En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Mondial Assistance France s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale, et n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

La responsabilité de Mondial Assistance France ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements que le bénéficiaire aura demandés.

Conditions applicables aux services d'accompagnement individuel

Toute demande d'accompagnement individuel de la part d'un licencié se traduit par un appel téléphonique au 01 40 25 19 40.

Le licencié décline son identité et précise le club auquel il appartient.

## 6 Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Le licencié et/ou l'association doivent déclarer le sinistre depuis « l'espace du licencié – ma licence- déclaration de sinistre » sur le site de la ffgym.com dans les cinq jours où lui-même ou ses ayants droit en ont connaissance.

Toutefois, la déclaration peut être faite sur un imprimé disponible sur demande et elle doit comporter la nature, les causes et les circonstances du sinistre, ses conséquences connues et présumées, accompagnée de la photocopie de la licence de la saison sportive en cours et d'un certificat médical initial descriptif des blessures et adressée à l'assureur CABINET GOMIS GARRIGUES.

Le licencié doit également suivre les instructions ci-après :

- Prendre les mesures propres à restreindre les dommages.
- Transmettre dès réception à la FFG :
  - tous les documents, toutes les pièces justificatives établis à ses frais concernant le sinistre, et toutes les informations complémentaires sur l'importance du dommage, l'identité d'autrui et des témoins éventuels, ainsi que tous les documents nécessaires à une expertise ;
  - tous avis, convocations, lettres, actes extrajudiciaires ou actes de procédure qui lui seront transmis.

Sauf cas fortuit ou de force majeure, si le licencié et/ou l'association ne respectent pas :

- le délai de 5 jours pour la déclaration de sinistre, l'Assureur peut lui opposer la déchéance de son droit à bénéficier des garanties du contrat s'il établit que le retard dans la déclaration lui a causé préjudice ;
- les instructions complémentaires, l'Assureur peut lui réclamer une indemnité proportionnelle au préjudice que ce manquement peut lui causer.

En cas de fausse déclaration faite de mauvaise foi ou d'utilisation consciente de documents inexacts ou frauduleux, le licencié est déchu de tout droit à garantie pour le sinistre.

Pour toutes informations : vos contacts		En cas d'assistance rapatriement
Cabinet Gomis-Garrigues Agents Généraux Allianz N° Orias 07 020 818/08 045 968 17 Boulevard de la Gare 31500 Toulouse Téléphone : 05 61 52 88 60 Télécopie : 05 61 32 11 77 e-mail : 5R09151@agents.allianz.fr Site internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr	La Fédération Française de Gymnastique N° Orias 07 035 791 7 ter, Cour des Petites Écuries 75010 Paris Téléphone : 01 48 01 24 48 e-mail : contact@ffgym.fr site internet : www.ffgym.com	Mondial Assistance France Contrat FFG n° 921 575/53811646 Téléphone à partir de la France : 01 40 25 50 32 Téléphone à partir de l'étranger : 33 (1) 40 25 50 32 N° Orias 07 026 669

ACPR : 61, Rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09

L'ensemble des documents est également disponible sur le site www.cabinet-gomis-garrigues.fr (espace dédié FFGYM) et sur le site www.ffgym.com (rubrique La FFGYM/Licence et Assurance).

Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances  
Société anonyme au capital de 991.967.200 €

www.allianz.fr

1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
542 110 291 RCS Nanterre



## Bulletin n° 1 à retourner à la FFG

7 ter, cour des Petites Écuries  
75010 Paris

accompagné de votre règlement, par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre d'Allianz



## Bulletin n° 2 à conserver par le Club



## Bulletin GAV Formulaire de souscription réservé aux licenciés

À retourner dûment complété et accompagné du règlement correspondant à l'option choisie par courrier :

Allianz  
Cabinet GOMIS-GARRIGUES  
17 Boulevard de la Gare  
31500 Toulouse

ou par fax au 05 61 32 11 77  
ou par mail [5R09151@agents.allianz.fr](mailto:5R09151@agents.allianz.fr)

## Bulletin n° 1 FFG - Saison 2017 - 2018



Numéro de licence de la saison précédente \_\_\_\_\_  
Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) \_\_\_\_\_  
Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Département \_\_\_\_\_  
Déclare :  
• avoir choisi l'option n° \_\_\_\_\_ pour les garanties « Décès » et « Invalidité Permanente » (tableau 3 de la présente notice).  
cotisation : option 1 : 5 € TTC - option 2 : 8 € TTC  
• avoir choisi l'option n° \_\_\_\_\_ pour la garantie « Indemnité Journalière » pour un montant de \_\_\_\_\_ € de cotisation.  
cotisation : voir tableau 4 de la présente notice.  
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du licencié souscripteur

(pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Bulletin n° 1 à retourner à la FFG, 7 ter, cour des Petites Écuries 75010 Paris accompagné de votre règlement, par chèque bancaire uniquement, libellé à l'ordre d'Allianz.

## Bulletin n° 2 FFG - Saison 2017 - 2018



### Déclaration du licencié Fédération Française de Gymnastique

Je soussigné (Nom, Prénom en lettres capitales) \_\_\_\_\_  
licencié de la FFG à (Nom du Club) \_\_\_\_\_  
agissant pour le compte de l'enfant : Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
(pour les licenciés mineurs)  
Déclare : \_\_\_\_\_  
• avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFG pour le compte de ses adhérents auprès d'Allianz et référencé ;  
• avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, Indemnité Journalière) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFG (voir bulletin de souscription d'assurances facultatives et complémentaires ci-dessus) ;  
• avoir choisi en complément de l'option de base (cocher les cases correspondantes) :  
Individuelle accident option 1  5 € TTC option 2  8 € TTC  le contrat individuel Garantie  
Indemnité journalière  pour un montant de \_\_\_\_\_ € de cotisation Accidents de la Vie (GAV)  
ne retenir aucune option complémentaire   
Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du licencié souscripteur

(pour les licenciés mineurs, la signature des parents ou du tuteur légal est obligatoire)

Bulletin n° 2 à conserver par le Club.

## Bulletin n° 3 FFG - Saison 2017 - 2018



### De souscription du contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV)

Souscripteur :  
Mme/Mlle/M (Nom, Prénom en lettres capitales) \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_  
Déclare choisir le contrat Garantie des Accidents de la Vie :  
 pour une personne seule  
date de naissance \_\_\_\_\_  pour la famille : Nombre de personnes : \_\_\_\_\_  
Date de naissance : \_\_\_\_\_  
(réservé au célibataire sans enfant) Adulte 1 : \_\_\_\_\_  
Déclare souscrire :  Formule 1 (indemnisation à partir de 25 % d'incapacité permanente) Adulte 2 : \_\_\_\_\_  
 Formule 2 (indemnisation à partir de 5 % d'incapacité permanente)

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*	Sans sports dangereux*	Avec sports dangereux*
Formule 1	98,61 €	145,86 €	183,60 €	272,50 €
Formule 2	128,35 €	188,36 €	245,65 €	366,85 €

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature du souscripteur

\* Sont considérés comme sports dangereux : les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielle de haut niveau.

Bulletin n° 3 à retourner au Cabinet Gomis Garrigues - 17 Boulevard de la Gare 31500 Toulouse.

FÉDÉRATION  
FRANÇAISE  
*Gym*